



*Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de la Culture
Service général des Arts de la Scène*

CONSEIL INTERDISCIPLINAIRE DES ARTS DE LA SCÈNE

RAPPORT D'ACTIVITES 2012

- Présentation publique du 4 juin 2013-
Poème 2 - Rue d'Écosse, 30 – 1060 Bruxelles

PLAN

INTRODUCTION	3
1. HISTORIQUE	4
1.1. RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE.....	4
1.1.1. Missions.....	4
1.1.2. Composition	4
1.1.3 L'interdisciplinarité	5
1.2. ACTUALITES ET CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU BILAN PRECEDENT	5
1.2.1. Critères de recevabilité et d'examen des dossiers	5
1.2.2. Réflexions	6
2. FACTUEL	7
2.1. BUDGET	7
2.2. DOSSIERS EXAMINES PAR LE CIAS EN 2012	8
2.2.1. Aides ponctuelles.....	8
2.2.2. Aides récurrentes.....	8
3. CONSTATS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES	10
ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU CIAS EN 2012	11
ANNEXE 2 : TABLEAUX BUDGETAIRES	12
ANNEXE 3 : NOMBRE DE DOSSIERS DE DEMANDES PONCTUELLES TRAITES PAR LE CIAS ET LISTE DES PROJETS AYANT REÇU L'AVIS FAVORABLE DU CIAS.....	17
ANNEXE 4 : ORDRE DU JOUR DES REUNIONS.....	18
ANNEXE 5 : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.....	22

INTRODUCTION

2012 a été pour le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène l'occasion d'une évaluation profonde de sa pertinence et de ses critères et méthodes de fonctionnement. Cette réflexion a été menée avec les membres de l'Administration et du Cabinet de la Ministre. Elle a abouti à l'élaboration d'un nouveau Vade-mecum, précisant notamment le champ d'action du Conseil, en fixant des nouveaux critères de recevabilité des projets et l'attitude à suivre concernant les festivals et les projets relevant du domaine du conte. Ce nouveau Vade-mecum a pris cours au 1er janvier 2013.

2012 fut aussi l'année au cours de laquelle une enveloppe budgétaire a été définie pour les aides aux projets interdisciplinaires. Cela manifeste une reconnaissance de ce domaine de la création en forte croissance à laquelle les opérateurs seront certainement sensibles.

Toutefois, vu le contexte budgétaire actuel difficile, le montant de cette enveloppe était inférieur à celui qui avait pu être affecté aux projets interdisciplinaires en 2011. Cette situation associée à l'augmentation du nombre de demandes de soutien entraîne une diminution de la subvention moyenne qui a pu être accordée par projet et un changement du mode de fonctionnement du Conseil.

2012 a vu aussi le renouvellement de la composition du Conseil. Que Claude Fafchamps et Manon Ledune, qui l'ont quitté, soient remerciés pour le rôle déterminant qu'ils ont joué dans la mise en place de cette nouvelle structure.

Ce rapport rend compte d'une année de travail du Conseil, en revenant sur les projets artistiques examinés, sur les rencontres avec les opérateurs, sur la satisfaction des membres devant la qualité de beaucoup de projets présentés et sur les frustrations qui ont parfois pu être celles du Conseil en raison des moyens limités dont il disposait. Tout ce travail n'aurait pu être mené à bien sans l'apport d'expériences et la compétence des services de l'Administration.

1. HISTORIQUE

1.1. Rappel du fonctionnement de l'Instance

1.1.1. Missions

Le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène est institué par le décret du 10 avril 2003 (modifié le 20/7/2005 et publié au MB le 14/9/2005) relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, modifié en 2005 et 2006 et complété par les arrêtés du 23 juin 2006 (publié au MB le 27/9/06) et du 30 juin 2006 (publié au MB le 27/9/2006) instituant leurs missions, compositions et fonctionnement.

Les articles 59 et 60 de la sous-section 9 de cet arrêté du 30 juin 2006 prévoient les missions et la composition du Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène.

En tant qu'instance d'avis, le Conseil interdisciplinaire est chargé d'émettre des *avis*, ou propositions, auprès de la Ministre, à qui la *décision* finale revient.

L'article 59, §1^{er} prévoit que *le Conseil formule tout avis ou recommandation sur les projets de création et /ou de diffusion relevant de plusieurs domaines des arts de la scène et en particulier les avis prévus dans le décret des Arts de la Scène à propos des bourses, aides ponctuelles, conventions, contrats-programmes et modalités de suspension, résiliation ou modification des conventions ou des contrats-programmes.*

L'article 59, § 2 prévoit que le Conseil coordonne les avis émis par les autres instances d'avis des Arts de la Scène, pour les dossiers qui relèvent de plusieurs domaines.

En 2013, le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène entame sa sixième année de fonctionnement. Il a tenu 15 réunions en 2012.

1.1.2. Composition

L'article 60 prévoit que *le Conseil se compose de treize membres avec voix délibérative nommés par le Gouvernement (...), et répartis comme suit :*

1° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en art dramatique, et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion théâtrale en Communauté française : *Martine LAHAYE* ;

2° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine du théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse : *Marylène TOUSSAINT* ;

3° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en musique non classique, et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion musicale en Communauté française : *Philippe FRANCK* ;

4° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de la musique classique et contemporaine : *Benoît DEBUYST* ;

5° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de l'art de la danse : *Didier ANNICQ* ;

6° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine des arts forains, arts du cirque, et de la rue : *Catherine MAGIS* ;

7° Un expert justifiant d'une expérience ou d'une compétence en sciences et technologies de l'information : *Arnaud BOZZINI* ;

8° Deux représentants d'organisations représentatives interdisciplinaires d'utilisateurs agréées du secteur professionnel des arts de la scène : *Colette HUCHARD et Benoît RAOULT*;

9° Quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques : *Jeannine GILLARD, Pascal VERHULST, Jean-Claude ENGLEBERT et un poste à pourvoir*.

En 2012, les instances d'avis dépendant du Décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ont été renouvelées. Tous les membres du CIAS, excepté les représentants des tendances politiques et philosophiques, nommés en 2011, ont été concernés par ce renouvellement. Le mandat de cinq membres a été reconduit pour cinq années, deux membres n'ont pas été renommés et quatre nouveaux membres sont venus renforcer le CIAS depuis le 1^{er} septembre 2012.

1.1.3 L'interdisciplinarité

La mise en place du CIAS a été voulue par l'Administration et la Ministre pour répondre à une réalité de plus en plus prégnante d'interdisciplinarité des projets.

Depuis le début, le Conseil n'a pas souhaité globaliser et généraliser cette notion d'interdisciplinarité, ce qui aurait pu conduire notamment à le submerger de demandes les plus diverses.

Il a d'ailleurs été demandé aux différentes instances d'avis des arts de la scène de veiller dans leurs analyses, à ne pas se replier sur une définition strictement sectorielle mais à garder la meilleure ouverture aux projets qui convoquent parfois plusieurs disciplines dans la limite de leurs critères respectifs.

Comme il est difficile de définir le théâtre ou la danse, il n'est pas aisé de définir l'interdisciplinaire. Le CIAS tend à donner une priorité vers des projets comportant différentes disciplines en interaction les unes avec les autres sans la prédominance d'une discipline sur les autres. De plus en plus d'opérateurs estiment avoir enfin « trouvé leur place » dans ce Conseil.

1.2. Actualités et changements par rapport au bilan précédent

1.2.1. Critères de recevabilité et d'examen des dossiers

Lors de la création du CIAS, les membres ont mis en place des critères de recevabilité assez larges afin de laisser l'expérience les affiner.

Près de 4 ans après la mise en place du Conseil, plusieurs questions et remarques sur les critères revenaient régulièrement. Un questionnement sur le fonctionnement du CIAS est apparu nécessaire et plusieurs journées de réflexion ont eu lieu en 2012 en présence des représentants de la Ministre.

De plus, depuis 2012, une enveloppe budgétaire spécifique a été affectée aux projets interdisciplinaires. Elle manifeste la reconnaissance de ce domaine de la création en forte croissance mais elle implique également la nécessité d'adapter les modes d'examen des dossiers par le CIAS.

Ainsi, le Conseil a décidé d'instaurer un calendrier de dépôt comprenant une session pour les projets contes, d'une session pour les festivals interdisciplinaires et de deux sessions pour les aides aux créations interdisciplinaires. Les critères de recevabilité ont également fait l'objet de discussions et ont abouti à des modifications du Vade-mecum. Ce nouveau fonctionnement a pris cours au 1er janvier 2013.

1.2.2. Réflexions

Lors des journées de réflexion rassemblant les membres du CIAS et les représentants de la Ministre plusieurs débats ont eu lieu concernant la gestion du **secteur du conte**. Depuis la création du CIAS, en effet, les membres gèrent les dossiers relevant de ce secteur. Or, le Conseil ne comporte aucun membre explicitement expert dans ce domaine, qui n'est d'ailleurs pas prévu dans le Décret des Arts de la Scène.

Le conte est un secteur en recherche d'identité. La Fédération de conteurs professionnels, tout comme les Maisons du conte, souhaitent une meilleure reconnaissance, une plus grande visibilité de ce secteur en voie de professionnalisation.

La diversité des projets relevant du secteur du conte atteste des changements en son sein. Les spectacles ne se font plus nécessairement de manière individuelle. Ils associent régulièrement plusieurs conteurs et parfois également différentes disciplines.

Du fait de sa spécificité, la redirection du conte vers une autre instance d'avis ne paraît pas actuellement pertinente. Les membres du CIAS souhaitent également que le conte soit reconnu et soutenu, mais estiment la création d'une commission conte prématurée. Une réflexion avec les différents protagonistes du secteur devrait auparavant avoir lieu.

Actuellement, le CIAS accepte de poursuivre l'examen des dossiers contes mais le fera en invitant des experts du secteur à leur donner un éclairage sur les dossiers.

Les membres sont aussi ouverts à l'organisation d'une deuxième session en fonction des besoins ou à la création d'une commission spécifique.

Ils regrettent tout de même qu'il n'existe pas de budget spécifiquement alloué aux besoins de ce secteur. Un article de base pour les projets relevant du domaine du conte existe mais il est alimenté uniquement pour permettre l'octroi de la subvention des deux conventions : Chiny, cité des contes et la Maison du conte et de la littérature.

Les journées de réflexion ont également permis au Conseil de prendre position sur les **critères de recevabilité des festivals**. Les membres souhaitent que les festivals multidisciplinaires, c'est-à-dire ceux comprenant plus d'une discipline sans qu'il y ait d'interactions entre elles, ne soient pas étudiés par le CIAS mais par un ou plusieurs conseils en fonction des prédominances des disciplines.

Le CIAS souhaite, par contre, prendre en considération les festivals comprenant un nombre important de spectacles interdisciplinaires ou dont les différentes disciplines sont en interactions entre elles, comme c'est le cas pour les aides à la création.

2. FACTUEL

2.1. Budget¹

Le budget du secteur interdisciplinaire et du conte peut être réparti en 6 enveloppes, qui correspondent aux « articles de base » (A.B.), soit des divisions du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis 2012, l'article de base 33.07.17 ne couvre plus que les **conventions et les contrats-programmes interdisciplinaires**. Au cours de cet exercice budgétaire, le montant de cet article de base a été augmenté de 421.000 €, soit une augmentation de 55 %. Le budget global est en effet passé de 761.000 € en 2011 à 1.182.000 € en 2012. Cette augmentation importante s'explique par des transferts de dossiers. En effet, le Théâtre Poème qui était auparavant subventionné sur les crédits du Service du Théâtre, l'est maintenant sur ceux de l'interdisciplinaire.

De même que les subventions de l'asbl Voix de femmes et celle de l'Association Internationale Adolphe Sax, déjà gérées par le CIAS mais imputées sur d'autres AB, ont été transférées sur celle-ci.

Un article de base spécifique à l'aide aux **projets interdisciplinaires**, l'AB 33.06.17, a été créé en 2012. Son montant de 50.000 € a permis d'aider plusieurs projets mais pas la totalité de ceux pour lesquels le Conseil avait émis un avis positif. Deux projets ont été subventionnés sur les crédits 2013. L'existence de cette enveloppe budgétaire a contraint les membres à instaurer des sessions d'examen des dossiers afin de gérer de manière plus équitable les projets.

L'article de base 33.04.15 qui concerne les **projets dans le domaine du conte** est restée stable et permet toujours d'octroyer une subvention à Chiny, cité des contes et la Maison du conte et de la littérature de Jodoigne.

L'article de base 33.09.17 qui concernait historiquement les anciens contrats-culture a été supprimée. L'unique convention, l'Association internationale Adolphe Sax, a été transférée sur l'AB 33.07.17.

L'AB nominative 33.10.17 concernant le Manège.Mons a connu une augmentation de 25 % passant de 4.346.000 € à 5.392.000 €. Cela s'explique par le transfert des 846.000 € qui lui étaient attribués par le Service des Centres Culturels ainsi que par une augmentation de 200.000 €.

Depuis 2012, un deuxième article de base nominatif a été créé. Il s'agit de l'AB 33.11.17 concernant le Palais des Beaux-Arts de Charleroi qui dépendait auparavant du Service des Centres culturels. L'ensemble de la subvention provient de ce service.

¹ Voir les tableaux budgétaires, en annexe 2, p. 12

2.2. Dossiers examinés par le CIAS en 2012

Quinze réunions du CIAS se sont tenues entre janvier et décembre 2012².

2.2.1. Aides ponctuelles

Cette année, 23 demandes d'aides ponctuelles ont été déposées auprès du CIAS. Il s'agit d'une augmentation de 10 % par rapport à 2011. Pourtant, vu le manque de budget alloué aux projets interdisciplinaires, l'Administration a dû plusieurs fois rediriger les dossiers reçus vers d'autres secteurs avant qu'ils ne soient étudiés par le Conseil.

Sauf en 2011, le nombre de dossiers reçus a augmenté chaque année.

En 2012, 10 projets ont reçu un avis favorable³, mais les montants attribués sont peu importants étant donné que l'enveloppe budgétaire pour les aides aux projets n'était que de 50.000 €. Deux projets ont, par ailleurs, dû être financés sur les crédits 2013.

Les membres ont fait le constat que le montant 2012 des aides aux projets a subi une diminution significative par rapport à celui réparti en 2011, alors que le nombre de projets est en augmentation. En effet, la somme des subventions accordées par la Ministre aux projets proposés par le CIAS en 2011 atteignait 70.000€, pour 50.000€ en 2012. La moyenne des montants attribués par projet est, quant à elle passée de 10.000 € en 2011 à 6.250 € en 2012.

2.2.2. Aides récurrentes

Dans le cas des aides récurrentes, le Conseil privilégie la rencontre et la concertation avec les opérateurs. Ce processus, s'il a pu dans certains cas entraîner un allongement du traitement de la demande et nécessiter un report de la décision, a, en contrepartie, permis une qualité et une pertinence des analyses et des avis, unanimement soulignées par les opérateurs concernés.

Le Service de l'Inspection a également été sollicité plusieurs fois afin d'accompagner l'opérateur sur le terrain et de transmettre les informations aux membres.

A. Conventions

Le Conseil a procédé à l'examen de **trois demandes de première convention**, à savoir:

- **La Semo Festival**
- **Troupe du possible**
- **Compagnie enchantée**

Aucun de ces dossiers n'a débouché sur une convention soit parce qu'ils ne répondaient pas aux critères d'interdisciplinarité soit pour des raisons budgétaires.

² Le détail des ordres du jour se trouvent en annexe 4, p. 18

³ Voir la liste des avis favorables remis par le CIAS, en annexe 3, p. 17

Le Conseil a également procédé à l'examen de **quatre renouvellements de convention** :

- **Maison du Conte et de la Littérature**
- **Théâtre Marni**
- **Association internationale Adolphe Sax**
- **Espace Cré-action - la Roseraie**

Les trois premières sont renouvelées pour les années 2013 à 2016. Seule la convention avec La Roseraie doit faire l'objet d'un examen plus approfondi et d'un suivi du service de l'Inspection. La demande sera de nouveau examinée en 2013.

Depuis 2011, le Conseil a mis en place une procédure spécifique pour les **évaluations à mi-parcours** des conventions et des contrats-programmes, afin d'améliorer leur efficacité.

L'Administration rédige préalablement un rapport sur l'exécution des missions et le respect du cahier de charges imposé aux opérateurs sur base des documents que ceux-ci lui envoie.

Ce sont ces rapports qui sont ensuite examinés par les membres. Les membres ont toutefois accès à tous les documents qui sont à la base du rapport.

En cas de dossiers problématiques, l'Administration transmet l'intégralité du dossier d'évaluation aux membres, pour examen détaillé.

En 2012, la convention de l'asbl Voix de femmes a été ainsi analysée, de même que le contrat-programme du Théâtre Poème.

B. Contrats-programmes

Le Conseil a également procédé à l'examen de **deux renouvellements de contrat-programme**:

- **Manège.mons**
- **L'L**

L'élaboration du contrat-programme du premier opérateur a commencé en 2011. Après de nombreuses réunions, rencontres avec l'opérateur et visites sur place, le CIAS a pu finaliser son avis pour permettre la rédaction du contrat-programme 2012-2016 début 2012.

Le CIAS a remis également un avis positif pour le renouvellement du contrat-programme de L'L.

3. CONSTATS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

En 2012, de nombreuses conventions et contrat-programmes ont pu être finalisés. Seule la convention de l'Espace Cré-action-La Roseraie doit encore être examinée en 2013.

La convention de l'asbl Voix de femmes et le contrat-programme du Théâtre Poème arriveront à terme fin 2013, le Conseil examinera leur demande de renouvellement en cours d'année.

L'instauration, à partir de 2013, du calendrier de dépôt et d'examen des dossiers permettra aux opérateurs, à l'Administration, aux membres et aux représentants de la Ministre de pouvoir travailler plus efficacement.

Les deux premières sessions pour les projets interdisciplinaires auront lieu en 2013. Une réunion intégralement consacrée à l'examen des projets ponctuels dans le secteur du conte sera également une nouveauté.

En instaurant une enveloppe budgétaire spécifique, la Ministre a permis d'officialiser ce secteur et de crédibiliser le travail du CIAS.

Néanmoins, le Conseil regrette que le faible financement octroyé aux aides aux projets ne lui permette pas de leur proposer un soutien plus significatif alors que le nombre de dossiers n'a cessé d'augmenter.

Deux projets étudiés en 2012 mais financés sur les crédits 2013 par manque de budget auront pour effet d'amputer de 40 % l'enveloppe consacrée aux projets reçus en 2013.

Le Conseil estime également qu'il serait important que le conte puisse obtenir une reconnaissance en lui attribuant une subvention spécifique.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des membres du CIAS en 2012

MEMBRES EFFECTIFS

<u>Président</u>	Claude FAFCHAMPS (jusqu'en juin 2012) Benoît DEBUYST (depuis septembre 2012)
<u>Vice-président</u>	Jeannine GILLARD (jusqu'en juin 2012) Didier ANNICQ (depuis septembre 2012)
<u>Membres</u>	Benoît RAOULT Didier ANNICQ Benoît DEBUYST Colette HUCHARD Catherine MAGIS Pascal VERHULST Manon LEDUNE (jusqu'en juin 2012) Jean-Claude ENGLEBERT Martine LAHAYE (depuis septembre 2012) Marylène TOUSSAINT (depuis septembre 2012) Arnaud BOZZINI (depuis septembre 2012) Philippe FRANCK (depuis septembre 2012)
<u>Observateurs</u>	Jean-Philippe VAN AELBROUCK (<i>directeur général adjoint du Service des Arts de la Scène</i>) Freddy CABARAUX (<i>directeur général adjoint du Service de l'Inspection</i>) Luc CARTON (<i>Service de l'Inspection</i>) Pierre ADAM (<i>représentant de la Ministre de la Culture</i>)
<u>Secrétariat</u>	Mallorie DUPLOUY

MEMBRES SUPPLEANTS

Fernand HOUDARD
Anne COLLARD
Paul FAUCONNIER
Marie NOBLE
Valérie JOSSE
Geneviève VOISIN

Annexe 2 : Tableaux budgétaires

2.1. Evolution générale des budgets 2005-2012 (et initial 2013)

Article de base 33.04.15 = Subventions liées aux activités liées à la diffusion et la promotion du conte

Article de base 33.06.17 = Aides ponctuelles pour les projets interdisciplinaires

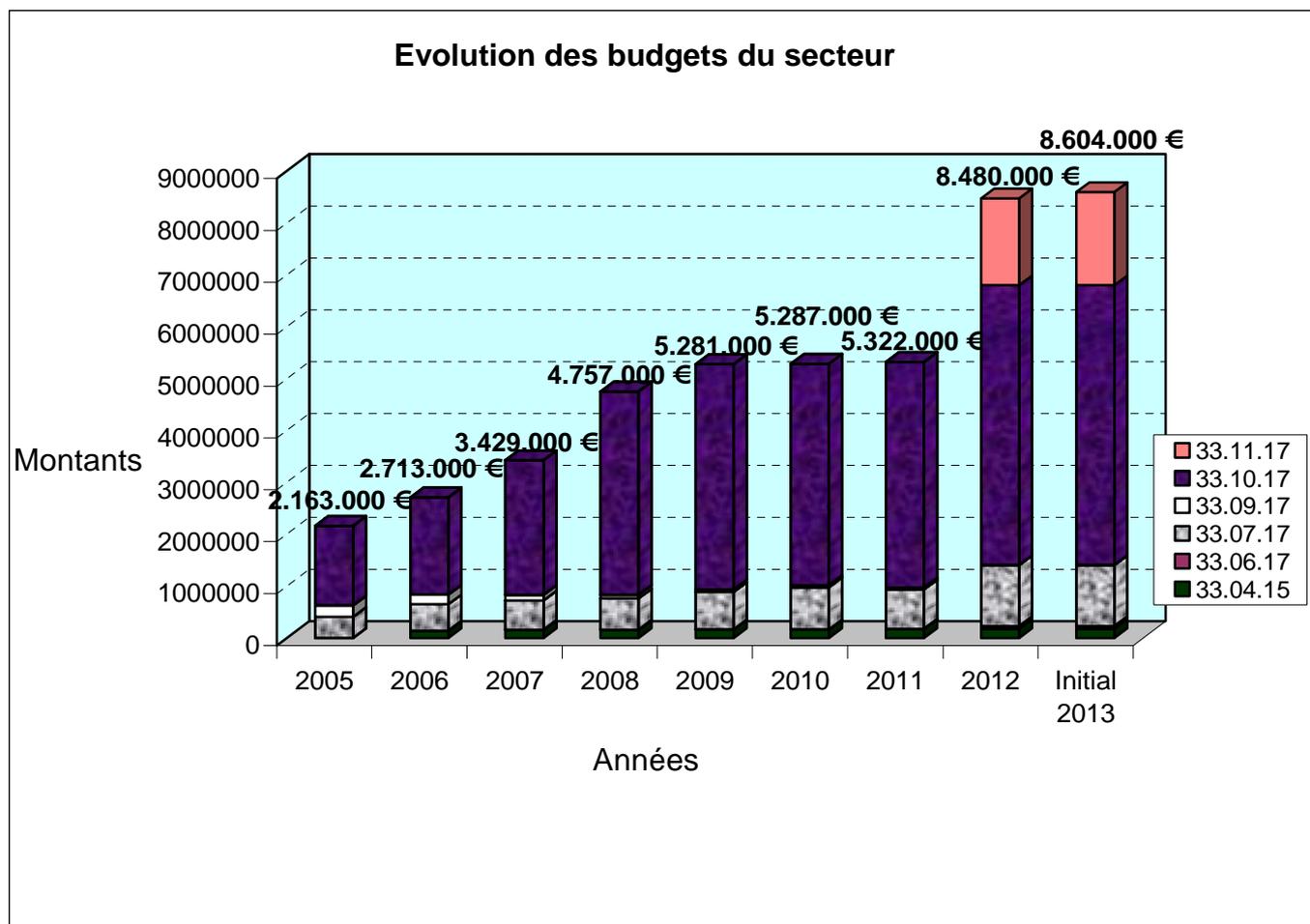
Article de base 33.07.17 = Subventions de soutien aux activités pluridisciplinaires récurrentes, conventionnées ou contrats-programmes

Article de base 33.09.17 = Subventions en relation avec la mise application des contrats Villes et Culture

Article de base 33.10.17 (nominatif) = Subvention au Centre Culturel transfrontalier « Le Manège.Mons »

Article de base 33.11.17 (nominatif) = Subvention au Palais des Beaux-arts de Charleroi

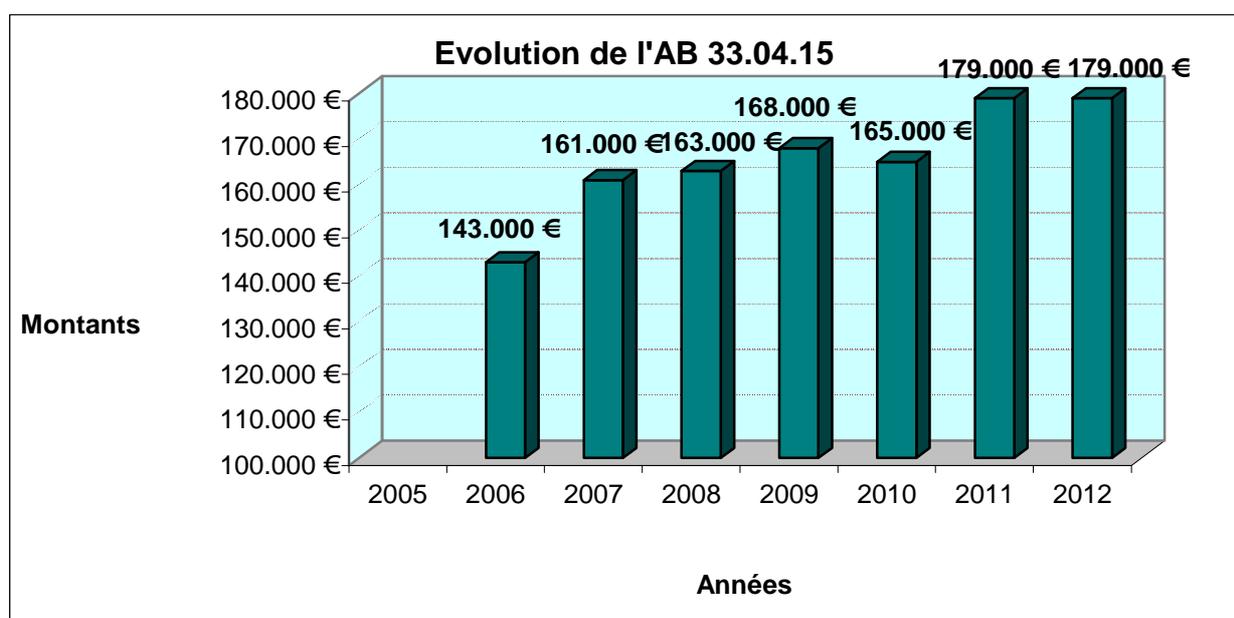
AB	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Initial 2013
33.04.15	0	143.000	161.000	163.000	168.000	165.000	179.000	179.000	179.000
33.06.17	0	0	0	0	0	0	0	50.000	50.000
33.07.17	411.000	510.000	568.000	603.000	723.000	819.000	761.000	1.182.000	1.182.000
33.09.17	219.000	184.000	104.000	70.000	45.000	34.000	36.000	0	0
33.10.17	1.533.000	1.876.000	2.596.000	3.921.000	4.345.000	4.269.000	4.346.000	5.392.000	5.392.000
33.11.17	0	0	0	0	0	0	0	1.677.000	1.801.000
TOTAL	2.163.000	2.713.000	3.429.000	4.757.000	5.281.000	5.287.000	5.322.000	8.480.000	8.604.000



2.2. Evolution par article de base des budgets 2005-2012

AB 33.04.15 : Subventions liées aux activités liées à la diffusion et la promotion du conte

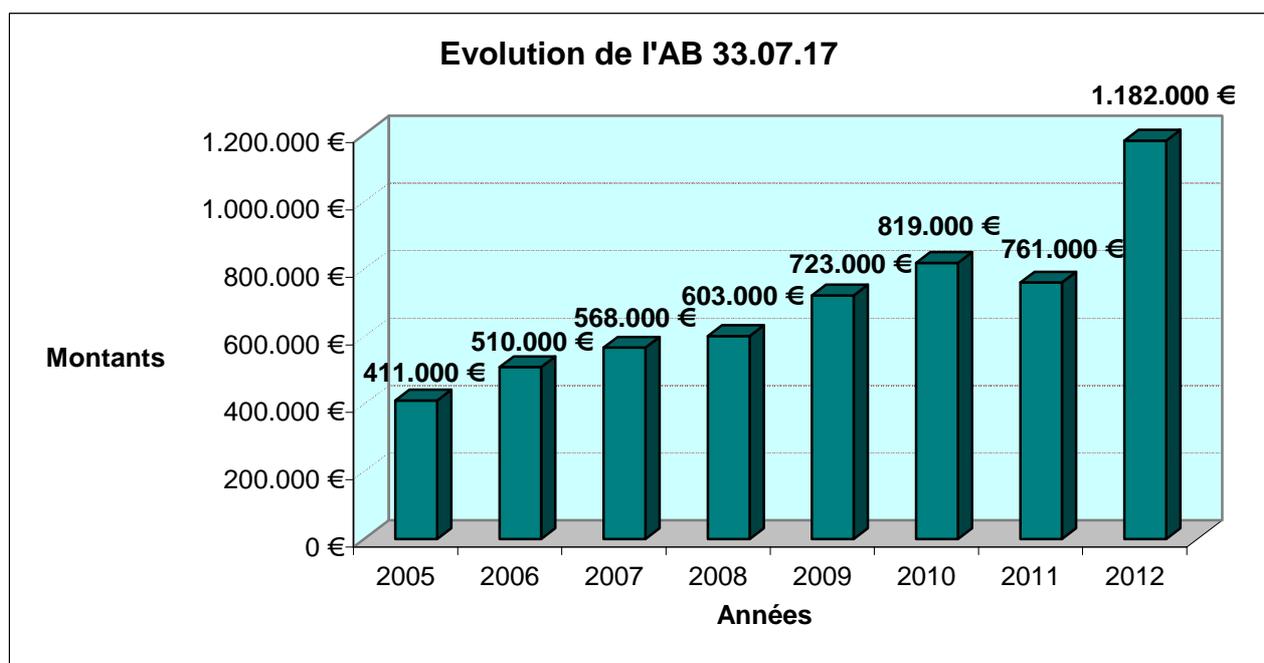
33.04.15	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ponctuels	0	0	0	0	0	0	0	0
Conventions	0	143.000	161.000	163.000	168.000	165.000	178.895	178.895
Contrats-programmes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	143.000	161.000	163.000	168.000	165.000	179.000	179.000



Conventions	Durée	Montants 2012
Chiny – Cité des Contes	2012-2015	100.000 €
Maison du Conte de Jodoigne	2009-2012	78.895 €

AB 33.07.17 : Subventions de soutien aux activités pluridisciplinaires récurrentes, conventionnées ou contrats-programmes

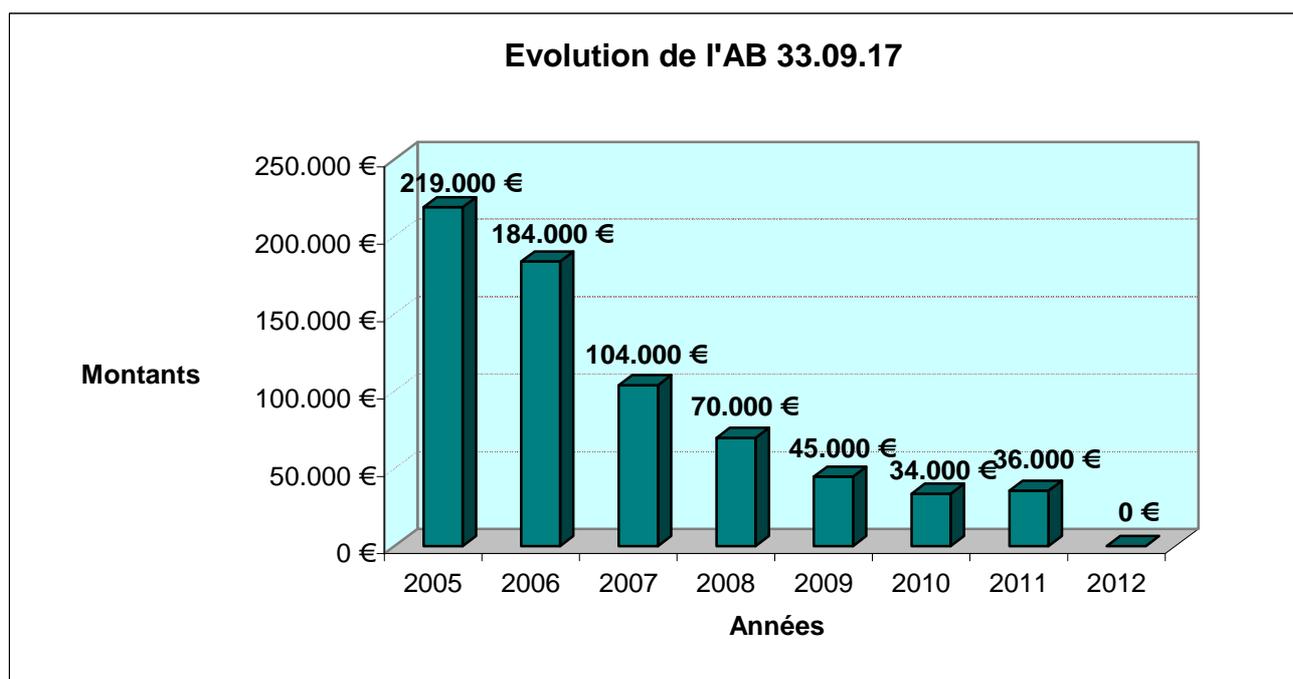
33.07.17	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Aides ponctuelles	43.675	139.550	155.000	138.305	123.304	135.300	95.800	0
Conventions	0	0	144.000	148.320	223.320	309.700	283.926	446.846
Contrats-programmes	367.325	370.450	269.000	316.375	376.376	374.000	380.732	734.732
TOTAL	411.000	510.000	568.000	603.000	723.000	819.000	761.000	1.182.000



Contrats-programmes	Durée	Montants 2012
L'L	2008-2012	380.732 €
Théâtre Poème	2009-2013	354.000 €
Conventions		
La Roseraie-Espace Cré-action	2010-2011 (avenant 2012)	30.540 €
Théâtre Marni	2009-2012	227.340 €
Voix de femmes	2010-2013	127.250 €
Association Adolphe Sax	2009-2012	35.630 €
Festival International du rire de Rochefort	2012-2015	26.086 €

AB 33.09.17= Subventions en relation avec la mise application des contrats Villes et Culture

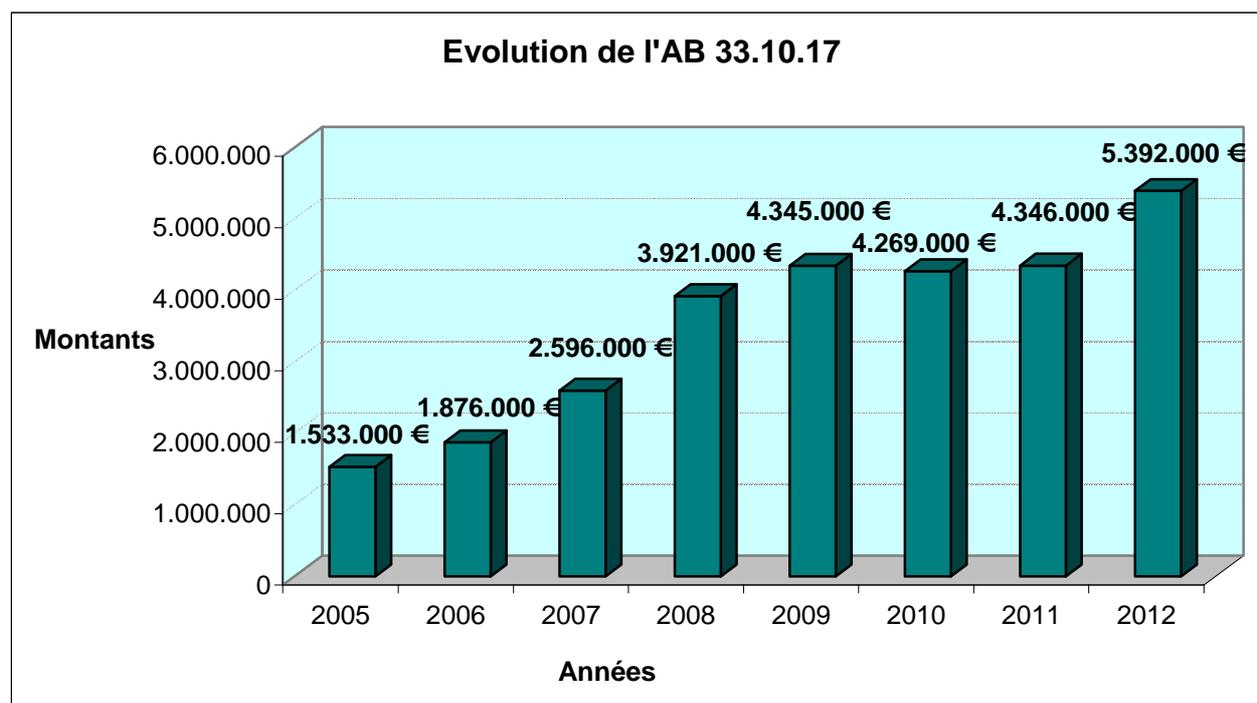
33.09.17	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Aides ponctuelles	219.000	184.000	104.000	70.000	0	0	0	0
Conventions	0	0	0	0	45.000	34.000	35.630	0
Contrats-programmes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	219.000	184.000	104.000	70.000	45.000	34.000	36.000	0



Remarque : La convention de l'Association Internationale Adolphe Sax a été transférée sur l'AB 33.07.17.

AB 33.10.17 = Subvention au Centre Culturel transfrontalier « Le Manège.Mons »

33.10.17	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Aides ponctuelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Conventions	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats-programmes	1.533.000	1.876.000	2.596.000	3.921.000	4.345.000	4.269.000	4.346.000	5.392.000
TOTAL	1.533.000	1.876.000	2.596.000	3.921.000	4.345.000	4.269.000	4.346.000	5.392.000



Contrats-programmes	Durée	Montants 2012
Manège.Mons	2007-2011 (avenant 2012)	5.392.000 €

N.B. : Les AB 33.06.17 et 33.11.17 ayant été créés en 2012, le tableau évolutif des subventions n'apparaîtra qu'à partir de 2013.

Annexe 3 : Nombre de dossiers de demandes ponctuelles traités par le CIAS et liste des projets ayant reçu l'avis favorable du CIAS

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de projets déposés	7	15	25	21	23
Nombre de projets soutenus	6	7	9	8	10

Projets ayant reçu l'avis favorable du CIAS en 2012

Budget 2012

- Ex Machina asbl : demande d'aide pour *Bruselo* : 15.000 €
- Sauf Erreur et omission asbl : demande d'aide pour *Festival Quartier d'été* : 2.500 €
- Milan Labouiss : demande d'aide pour *Detours festival* : 7.000 €
- Mots et Merveilles asbl : demande d'aide pour *Midi Contés* : 3.000 €
- Matters asbl : demande d'aide pour *Soundpainting* : 5.000 €
- Collectif Travaux Publics : demande d'aide pour *Panic dans la cuisine* : 5.500 €
- Collectif Travaux Publics : demande d'aide pour *Pour ne plus jamais perdre* : 5.000 €
- Cie Vande de la petite cuillère asbl : demande d'aide pour *J'ai faim* : 7.000 €

Budget 2013

- Théâtre d'un jour: demande de soutien pour *Alaska* : 15.000 €
- La Virevolte asbl pour le Collectif Physalis : demande de soutien pour *La folle au poisson rouge* : 5.000 €

Annexe 4 : Ordre du jour des réunions

Réunion du 10/01/2012

Présence de 4 membres sur 10 (et deux procurations)

1. Collectif Travaux publics: demande de soutien pour *Panic dans la cuisine*
2. Théâtre Poème : évaluation à mi-parcours
3. Divers

Réunion du 25/01/2012

Présence de 9 membres sur 10

1. Analyse du CIAS- Intervention de Pierre Adam et Pol Mareschal, collaborateurs de la Ministre

Réunion du 09/02/2012

Présence de 5 membres sur 10

1. Les conteurs en balade : demande de soutien pour *Midi-contés*
2. Délires Productions : demande de soutien pour le *Festival Humour du monde*
3. King of comedy : demande de soutien pour *Brussels comedy festival*
4. Ex Machina asbl : demande de soutien pour *Bruselo*
5. Festival du rire de Rochefort : demande de renouvellement de convention
6. Divers

Réunion du 29/02/2012

Présence de 5 membres sur 10 (et une procuration)

1. Approbation du projet de PV du 9 février
2. Matters : demande de soutien pour *Soundpainting*
3. Les conteurs en balade : demande de soutien pour *Midi-contés* (compléments)
4. Rapport d'activités 2011
5. Manège.mons : renouvellement du contrat-programme (suite)
6. Divers

Réunion du 12/03/2012

Présence de 9 membres sur 10

1. Approbation du rapport d'activités 2011
2. Productions associées: demande de soutien pour le *Festival des Arts dans la rue*
3. Théâtre Poème : évaluation à mi-parcours (compléments)
4. Divers

Réunion du 26/03/2012

Présence de 7 membres sur 10

1. Milan Labouiss : demande d'aide pour *Detours festival*
2. Noodik Productions asbl : demande d'aide au fonctionnement (transfert de la Commission Pluridisciplinaire et Intersectorielle de la Culture)
3. Asbl Sauf Erreur et Omission : demande de soutien pour *Festival Quartier d'été*
4. Le Cri asbl : demande de soutien pour *APREM/Exploration(s)*
5. Divers

Réunion du 20/04/2012

Présence de 9 membres sur 10

1. Analyse du CIAS- Intervention de Pierre Adam et Pol Mareschal, collaborateurs de la Ministre

Réunion du 03/05/2012

Présence de 7 membres sur 10

1. Théâtre Marni : demande de renouvellement de convention
2. L'L : demande de renouvellement de contrat-programme
3. Divers

Réunion du 06/06/2012

Présence de 6 membres sur 10 (et une procuration)

1. Théâtre Marni : demande de renouvellement de convention – rencontre avec Joëlle Keppenne
2. L'L : demande de renouvellement de contrat-programme - rencontre avec Michèle Braconnier
3. Manège.mons : demande de renouvellement de contrat-programme

Réunion du 08/06/2012

Présence de 5 membres sur 10 (et une procuration)

1. Agenda de septembre à décembre
2. Maison du conte et de la littérature : demande de renouvellement de convention
3. Association internationale A. Sax : demande de renouvellement de convention
4. Drop Productions : demande de soutien
5. Jackal Productions : demande de soutien pour *Rêve de dromadaire* (renvoi du Conseil des musiques non-classiques)
6. Divers

Réunion du 21/06/2012

Présence de 3 membres sur 10 (et trois procurations)

1. Approbation des projets de PV des 6 et 8 juin 2012
2. Approbation du nouveau Vade-mecum
3. Roseraie-Espace Cré-action : demande de renouvellement de convention
4. La Fabrique Imaginaire: demande de soutien pour *Au café du port*
5. ADKTrash asbl : demande de soutien pour *BeatBox Story*
6. Collectifs travaux publics: demande d'aide pour *Pour ne plus jamais perdre*
7. Cie Vande de la petite cuillère : demande de soutien pour *J'ai faim*
8. Collectif Travaux publics: demande de soutien pour *Panic dans la cuisine* (complément)
9. Divers

Réunion du 7/09/12

Présence de 12 membres sur 12

1. Accueil des nouveaux membres du CIAS
2. Compagnie enchantée: demande de convention
3. Théâtre d'un jour: demande de soutien pour *Alaska*
4. Centre Culturel de Stavelot: demande de soutien pour le *15ème Festival de Conte et de la Légende*
5. Molen Besace: demande de soutien pour *Contes d'outre-tombe*
6. Troupe du possible : demande de convention

Réunion du 25/09/12

Présence de 7 membres sur 12 (et quatre procurations)

1. Désignation du Président et du Vice-président
2. 11h30 : Association internationale A. Sax : demande de renouvellement de convention –rencontre avec l'opérateur
3. Voix de femmes : évaluation à mi-parcours
4. Divers

Réunion du 25/10/12

Présence de 7 membres sur 12 (et une procuration)

1. La Virevolte asbl pour le Collectif Physalis : demande de soutien pour *La folle au poisson rouge*
2. La Semo Festival : demande de convention
3. Maison du conte et de la littérature : demande de renouvellement de convention – rencontre avec l'opérateur
4. Association internationale A. Sax : demande de renouvellement de convention (suite)
5. L'L : demande de renouvellement de contrat-programme (suite)
6. Théâtre Marni : demande de renouvellement de convention (suite)
7. Divers

Réunion du 20/11/12

Présence de 7 membres sur 12

1. Roseraie-Espace Cré-action : demande de renouvellement de convention-rapport de l'inspection
2. Cosipie asbl: demande de soutien pour *88 constellations*
3. La Virevolte asbl pour le Collectif Physalis : demande de soutien pour *La folle au poisson rouge* (suite)
4. Calendrier du premier semestre 2013

La moyenne des présences des membres lors des réunions de l'année 2012 est de 65 %.

Annexe 5 : Règlement d'ordre intérieur

CONSEIL INTERDISCIPLINAIRE DES ARTS DE LA SCENE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article premier. – Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1) « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 2) « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 3) « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 4) « Instance » : le Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène

Article 2. - Siège

Le siège de l'Instance est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Article 3. – Méthode de travail

Après un bref examen du dossier, le CIAS procède à la nomination d'au moins un rapporteur par dossier. Celui (ceux)-ci est (sont) habilité(s) à prendre contact et à entendre le porteur de projet. L'Inspection peut être associée aux travaux du (des) rapporteur(s).

Article 4. – Périodicité des séances

L'instance d'avis se réunit au moins quatre fois par an, pour autant que l'examen des dossiers le nécessite.

Article 5. – Délais d'examen des demandes

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement au plus tard :

- 1) 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;
- 2) 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret ;
- 3) 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;
- 4) 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de contrats-programmes, de conventions, de subventions pluriannuelles ou de bourses

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors de vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais tombe un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Article 6. – Présidence et Vice-présidence

Le Président et le Vice-président élus à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposés par l'Instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

En collaboration avec le Secrétariat, le Président ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il est chargé de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

Article 7. – Secrétariat

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le Secrétariat de l'Instance.

Le secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le Président, les procès verbaux et les envoie aux membres. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le secrétaire rend compte des travaux de l'Instance, ainsi que, le cas échéant, de l'avis de l'administration, au Ministre compétent.

Article 8. – Convocations et ordre du jour

L'Instance se réunit sur convocation du Président, qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le Secrétaire. Le Secrétaire est tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le secrétaire, 15 jours au moins avant la date de la séance par mail. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents, excepté pour des demandes d'aides. Dans ce cas, les dossiers peuvent être ajoutés à l'ordre du jour mais doivent être envoyés au préalable aux membres de l'instance.

Article 9-. Empêchement

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier, courriel ou coup de téléphone au Secrétaire, adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

Article 10. - Experts extérieurs

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le Président de l'Instance peut inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

Article 12. – Audition du responsable du projet

Conformément à l'article 11, §1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire dans le cas des évaluations et des demandes de renouvellement de contrat-programme et de convention.

Article 13. – Procès-verbaux

§1^{er}. Conformément à l'article 10, 4^o, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1) le lieu et la date de la réunion ;
- 2) les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3) les points portés à l'ordre du jour ;
- 4) la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5) les conclusions arrêtées ;
- 6) les éventuelles notes de minorité.

Les documents ayant fait l'objet d'une discussion en séance et les avis sont repris en annexe au procès-verbal.

§2. Le procès-verbal est envoyé aux membres, et les remarques formulées auprès du secrétaire par mail. Le procès-verbal corrigé est alors soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante.

Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée, par les membres présents lors de la séance concernée, au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le secrétaire et par le président et est adressé aux membres.

Le procès verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que l'avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6^o, du décret sur les instances d'avis, l'avis est rendu au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

Article 14. – Quorum

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le président lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 15. - Vote

En cas de vote, les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du Président est prépondérante.

Le vote se fait à main levée.

Article 16. – Procurations

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Une copie de la procuration est communiquée au secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 17. – Dépôt d'une note de minorité

Une note de minorité peut être demandée par au moins deux membres de l'Instance qui font part, en séance, de leur souhait de rédiger une mention spéciale. Elle est rédigée uniquement par des membres présents à l'intégralité des débats sur lesquels elle porte et ne peut dépasser en volume la moitié du nombre de caractères compris dans l'avis (majoritaire) de l'Instance.

Cette note est rédigée soit entre les deux séances, plus précisément entre la réception du projet de procès-verbal et l'approbation de celui-ci, soit au cours de la séance à laquelle la demande de dépôt de note de minorité a été introduite.

La note de minorité argumentée est alors intégrée dans le procès-verbal lors de l'approbation de celui-ci ainsi que dans l'avis motivé, dans les mêmes caractères que celui-ci.

Article 18. – Rapport d'activités

Conformément à l'article 13, § 1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1) la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
- 2) les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
- 3) la présence de ses membres lors des réunions.

Article 19. - Bilan public

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

Article 20. – Démissions

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

Article 21. – Règles de déontologie

Les dispositions prévues ci-après sont transitoires, et ce jusqu'à la mise en place de la Conférence des Présidents et vice-présidents, conformément à l'article 21, 2° du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

§ 1^{er}. La conduite des membres est objective, modérée et digne.

Les membres apportent leur contribution aux débats et travaux en toute impartialité. Ils évitent, en tout temps, de se laisser influencer par les pressions extérieures éventuelles, quelle qu'en soit la forme.

Les membres remplissent leur mandat avec conscience et intégrité. Ils respectent les dispositions légales et réglementaires, notamment la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

§ 2. Les membres formulent leurs avis et rapports de façon précise, complète et pratique. Ils contribuent aux débats en donnant des informations liées à leur expertise.

§ 3. Les membres développent de manière permanente leurs compétences et se tiennent informés des évolutions des matières et, avec l'assistance du secrétaire, des réglementations relevant de la compétence de l'Instance.

§ 4. Les membres sont tenus d'éviter tout conflit entre leurs intérêts personnels directs ou indirects et ceux de la Communauté française ou des demandeurs d'aide dont le dossier est examiné.

A cette fin, ils informent complètement et préalablement l'Instance de tout intérêt direct ou indirect qu'ils auraient dans un dossier ou envers un demandeur d'aide susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts. Cette déclaration et les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans le chef du membre concerné, figurent dans le procès-verbal de la réunion de l'Instance.

De plus, ils quittent la séance lors des débats et des délibérations qui concernent un dossier qu'ils ont remis et plus généralement, des dossiers dans lesquels ils ont des intérêts privés ou professionnels, directs ou indirects. A défaut, l'avis rendu est irrecevable.

§ 5. Conformément à l'article 8 de l'arrêté sur les instances d'avis, les membres respectent le secret des débats de l'Instance relatif à un bénéficiaire individualisé. Leurs interventions sont consignées dans le procès-verbal de la réunion sans indication nominative.

Les membres sont tenus à la discrétion sur les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mandat et, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

Les membres ne peuvent révéler la teneur de l'avis formulé par l'Instance aussi longtemps que l'avis de l'instance n'a pas été communiqué au demandeur d'aide soit par l'Administration soit par le Ministre fonctionnellement compétent conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration ou à l'article 12 du décret sur les instances d'avis.

§ 6. Les avis ne peuvent être remis en cause par un membre qui était absent lors du vote.

§ 7. Chaque membre conserve son droit d'expression individuel pour autant qu'il précise sans équivoque que son opinion lui est personnelle et n'engage pas l'Instance. Les membres s'abstiennent toutefois de toute déclaration et de tout acte incompatible avec l'exercice de leur fonction pouvant mettre en doute l'objectivité de l'Instance.

§ 8. Lorsque l'Instance estime qu'un membre ne respecte pas l'un des principes énoncés dans les règles de déontologie reprises dans le présent règlement, elle entend le membre concerné avant, le cas échéant, de proposer son exclusion au Ministre.

§ 9. Tout membre nouvellement nommé prend connaissance du règlement d'ordre intérieur et y adhère d'office.

Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué annuellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre à la secrétaire à l'issue de la dernière réunion pour l'année civile considérée.

Article 23. - Modification du Règlement d'ordre intérieur

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène visé aux articles 59 et 60 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel

Pour toute information :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de la Culture
Service général des Arts de la Scène
Secteur de l'Interdisciplinaire et du Conte

Mallorie Duploux
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
Tél : 02/413.24.92
Fax : 02/413.37.45
E-mail : mallorie.duploux@cfwb.be
Site Internet : www.artscene.be